
**Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le jeudi 15 janvier 2015 à 9 h
Bureau d'arrondissement, 6854, rue Sherbrooke Est**

PRÉSENCES :

Monsieur Réal MÉNARD, maire d'arrondissement
Monsieur Éric Alan CALDWELL, conseiller du district d'Hochelaga
Madame Laurence LAVIGNE LALONDE, conseillère du district de Maisonneuve–Longue-Pointe
Madame Karine BOIVIN ROY, conseillère du district de Louis-Riel
Monsieur Richard CELZI, conseiller du district de Tétéraultville

AUTRES PRÉSENCES :

Monsieur Jacques SAVARD, directeur d'arrondissement
Madame Huguette BÉLAND, directrice de la Direction de l'aménagement urbain
Monsieur Pierre MORISSETTE, directeur de la Direction des travaux publics
Monsieur Denys CYR, directeur de la Direction des services administratifs
Monsieur Magella RIOUX, secrétaire d'arrondissement

Ouverture de la séance.

Le maire d'arrondissement déclare la séance ouverte à 9 h 04.

CA15 27 0001

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire, tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.02

Période de questions du public.

Aucune question n'est posée.

CA15 27 0002

Accorder une contribution financière exceptionnelle et non récurrente de 10 000 \$ au Musée Dufresne-Nincheri du Château Dufresne dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve pour le maintien de leurs activités pour l'année 2015 et affecter cette somme des surplus de l'arrondissement.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'accorder une contribution financière exceptionnelle et non récurrente de 10 000 \$ au Musée Dufresne-Nincheri du Château Dufresne dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

D'affecter une somme de 10 000 \$ du surplus de l'arrondissement au financement de cette dépense.

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à la section « Aspects financiers » du sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.01 1152818001

CA15 27 0003

Attribuer un contrat de 694 077,77 \$, taxes incluses, à la firme LV Construction, pour le réaménagement du parc Rougemont, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2014-009.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE

Et résolu :

D'attribuer à la firme LV Construction, le plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour les travaux de réaménagement du parc Rougemont au prix de sa soumission, soit au prix total de 694 077,77 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public no 2014-009.

D'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.02 1143515003

CA15 27 0004

Attribuer un contrat de 694 077,77 \$, taxes incluses, à la firme LV Construction, pour le réaménagement du parc Rougemont, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2014-009, et autoriser une dépense totale de 815 077,77 \$, taxes incluses.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Réal MÉNARD

Et résolu :

D'attribuer à la firme LV Construction, le plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour les travaux de réaménagement du parc Rougemont au prix de sa soumission, soit au prix total de 694 077,77 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public no 2014-009.

D'autoriser une dépense totale de 815 077,77 \$, taxes incluses, comprenant le contrat attribué à LV Construction, les contingences et les frais incidents, le cas échéant.

D'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.02 1143515003

CA15 27 0005

Attribuer un contrat de 147 168 \$, taxes incluses, à la compagnie Construction LDEM inc., pour le réaménagement des vestiaires et des salles de bain de l'aréna Clément-Jetté, conformément aux documents d'appel d'offres public 2014-014.

Il est proposé par Richard CELZI

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

D'attribuer à la compagnie Construction LDEM inc., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat de construction pour le réaménagement des vestiaires et des salles de bain de l'aréna Clément-Jetté, au prix de sa soumission, pour une somme de 147 168 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2014-014.

D'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.03 1146320010

CA15 27 0006

Attribuer un contrat de 147 168 \$, taxes incluses, à la compagnie Construction LDEM inc., pour le réaménagement des vestiaires et des salles de bain de l'aréna Clément-Jetté, conformément aux documents d'appel d'offres public 2014-014 et autoriser une dépense totale de 191 318,40 \$, taxes incluses.

Il est proposé par Karine BOIVIN ROY

appuyé par Richard CELZI

Et résolu :

D'attribuer à la compagnie Construction LDEM inc., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat de construction pour le réaménagement des vestiaires et des salles de bain de l'aréna Clément-Jetté, au prix de sa soumission, pour une somme de 147 168 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2014-014.

D'autoriser une dépense totale de 191 318,40 \$, taxes incluses, comprenant le contrat attribué à la compagnie Construction LDEM inc., les frais accessoires et les contingences, le cas échéant.

D'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.03 1146320010

CA15 27 0007

Autoriser les critères de sélection et la composition du comité d'évaluation pour retenir les services professionnels d'une firme spécialisée en gestion de démarches participatives et de relations avec la communauté pour la préparation et l'animation d'une démarche de concertation et d'interaction avec le public dans le secteur l'Assomption nord.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

D'autoriser les critères de sélection et la composition du comité d'évaluation pour retenir les services professionnels d'une firme spécialisée en gestion de démarches participatives et de relations avec la communauté pour la préparation et l'animation d'une démarche de concertation et d'interaction avec le public dans le secteur l'Assomption nord.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.04 1145844001

CA15 27 0008

Autoriser et ratifier l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

D'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 1) et les dispositions aux règlements s'y rattachant.

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 1).

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre et de consommer, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 1), de la nourriture et des boissons alcoolisée ou non alcoolisées dans des kiosques aménagés à cet effet.

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3 (8)), l'ordonnance jointe à la présente permettant la fermeture de rues, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 1).

D'édicter, en vertu du Règlement sur les véhicules hippomobiles (R.R.V.M., c. V-1, article 22), l'ordonnance jointe à la présente permettant la circulation de véhicules hippomobiles, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 1).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.01 1154252001

Période de questions des membres du conseil.

Aucune question des membres du conseil d'arrondissement.

70.01

Levée de la séance.

Considérant que l'ordre du jour est complété, le maire d'arrondissement, monsieur Réal Ménard, déclare la séance levée à 9 h 15.

70.02

Réal MÉNARD
Maire d'arrondissement

Magella RIOUX
Secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 3 février 2015.